



Importante information pour les personnes déléguées handicapées



Le Conseil exécutif national du SCFP a adopté une politique visant à s'assurer que les membres handicapés ne soient pas confrontés à des barrières additionnelles lors de leur participation au congrès national ou lors d'événements nationaux.



Lors de sa rencontre de mars 2009, le Conseil exécutif national a adopté une politique établissant le paiement de 100 pour cent des frais additionnels directement reliés à la location de l'équipement nécessaire ou à l'assistance d'une personne accompagnatrice pour une personne déléguée handicapée pour la durée de l'événement national ou le congrès national. Tous les autres frais en lien avec la participation d'une personne déléguée au congrès national ou à un événement national demeurent la responsabilité de l'organisme à charte qu'elle représente.



Sensible aux besoins particuliers des membres handicapés du SCFP, le Conseil exécutif national a adopté cette politique afin de s'assurer que tous les membres puissent participer pleinement sans égard à leur handicap.

En tant que leader de votre organisme à charte, nous vous demandons d'informer vos membres afin qu'ils soient familiers avec cette politique.

Le formulaire à remplir pour les personnes déléguées handicapées sera inséré dans la convocation officielle avec les lettres de créance de votre organisme à charte. La convocation officielle sera envoyée au plus tard le 4 août.

Veillez vous assurer que ce formulaire dûment rempli avec les informations nécessaires quant aux besoins de la personne déléguée handicapée soit retourné au SCFP national avec les lettres de créance de votre organisme à charte.

Et surtout ne vous gênez pas pour répandre cette nouvelle!